



**ARRETE PORTANT VERSEMENT A SOLIHA AISNE D'UNE SUBVENTION
POUR DES TRAVAUX REALISES PAR MONSIEUR BENOIT LAMBERT
DANS LE CADRE P.I.G. DEPARTEMENTAL.**

N° 2022/0350

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération du conseil communautaire n°51 du 08 avril 2021 qui décide d'abonder les aides départementales à la réhabilitation des logements dans le cadre du Programme (Départemental) d'Intérêt Général (P.I.G.)

Vu la demande de subvention présentée auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) par Monsieur Benoit LAMBERT, propriétaire occupant, pour la rénovation de son habitation, sise à Laon, au 146 avenue F. Mitterrand,

Vu la délibération n°29, du 22 décembre 2021 par laquelle le Président est autorisé à verser une subvention à Monsieur Benoit LAMBERT via Soliha Aisne qui produira un certificat préalable d'achèvement des travaux,

Considérant que l'ANAH a instruit cette demande de subvention et que Soliha Aisne a produit une attestation de fin de travaux datée du 21 janvier 2022 qui autorise le règlement de la subvention par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric DELHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération du pays de Laon, autorise le versement à Soliha Aisne, pour Monsieur LAMBERT, propriétaire-occupant, dans le cadre du P.I.G. de la somme de mille quatre cent quarante-cinq (1 445, 00) euros

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services financiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 14/09/2022

Eric DELHAYE
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Laon